



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 55052

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pénurie de postes que connaît le département des Alpes-Maritimes. En effet, selon le rectorat, le département a besoin de 3 000 postes pour atteindre l'équité nationale et accueillir les quelque 9 000 élèves supplémentaires attendus d'ici à 2002. Les élèves des Alpes-Maritimes ont besoin d'encadrement pour abaisser les effectifs des classes, l'accueil en maternelle, la lutte contre l'échec scolaire. Or, dans tous ces domaines, ce département se situe dans les derniers de la métropole. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son ministère pour combler le retard et permettre ainsi aux jeunes des Alpes-Maritimes d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

L'analyse des conditions d'enseignement pour les premier et second degrés dans l'académie de Nice, notamment au plan démographique, a donné lieu à une mesure de création de 104 emplois d'enseignant du premier degré et 333,9 équivalents temps-plein du second degré à la rentrée scolaire 2000. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2001, 120 emplois d'enseignant du premier degré et 348,3 équivalents temps-plein du second degré supplémentaire ont été attribués à l'académie de Nice. Ces mesures tiennent compte des spécificités de l'académie et sont de nature à améliorer l'encadrement des élèves et le fonctionnement des différentes structures scolaires. En application de la déconcentration administrative, l'affectation des emplois aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relève de la compétence des autorités académiques. Celles-ci disposent d'une dotation globale et se réfèrent pour la détermination des besoins à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. Ainsi, pour obtenir des indications précises portant sur la dotation départementale des Alpes-Maritimes, il convient de saisir les autorités académiques qui sont responsables des mesures d'aménagement du réseau scolaire et sont, par conséquent, les mieux à même de répondre à la question posée et d'expliquer leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55052

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6934

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1670